AMENAGEMENT FONCIER

SUR DE LA COMMUNE DE NOIRLIEU
commune déléguée de Bressuire (Deux-Sèvres)

AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE CHAMBROUTET
commune déléguée de Bressuire (Deux-Sèvres)

MEMOIRE EXPLICATIF DU PROJET

L'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de NOIRLIEU ordonné par l'Arrêté du Président du Conseil Départemental des DEUX-SEVRES en date du 8 Juillet 2013, s'étend sur les communes de NOIRLIEU et par extension sur la commune de CHAMBROUTET, toutes les deux communes déléguées de Bressuire.

Depuis plusieurs années, la commune de Noirlieu envisage la réalisation d'une procédure d'aménagement foncier afin d'améliorer les structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles qui sont pour partie morcelées. Les exploitants agricoles souhaitent également officialiser les nombreux échanges de cultures réalisés, qui leur ont permis d'améliorer leurs structures parcellaires. Cette opération permettra également de poursuivre ou d'améliorer les échanges, sur les secteurs où ils n'ont pas été rendus possibles, et de réaliser quelques travaux tels que la création de chemins permettant de desservir l'ensemble des parcelles. Actuellement, de nombreuses parcelles ne sont desservies que par des chemins privés ou par droits de passage.

La commune envisage des aménagements de voirie (travaux d'intérêt général), tels que :

- Le transfert de voies privées dans le domaine communal, afin que tous les îlots de propriétés soient desservis par une voie publique et que les liaisons agricoles ou pédestres s'effectuent hors propriétés privées.

- La création de chemins de liaisons agricoles autour du bourg, permettant de faciliter le transfert des bovins et de limiter la traversée du bourg, par les engins agricoles.

- La création de liaisons pédestres vers les communes riveraines permettant d'établir un réseau en interconnexion et réfléchi à l'échelle intercommunale (Grand Bressuire).

SITUATION AVANT AMENAGEMENT :

- Le périmètre de la zone aménagée se compose de la façon suivante :

- NOIRLIEU 736 ha 59 a 13 ca
- CHAMBROUTET 12 ha 49 a 33 ca

Soit un total de 749 ha 08 a 46 ca

Le nombre de parcelles apport est de 626 pour 90 comptes de propriété.

PROJET MIS A L'ENQUETE :

Le projet a été établi en concertation permanente entre la commission communale, les propriétaires et les exploitants, les communes, le bureau d'études environnementales, le service aménagement du Conseil Départemental et le géomètre. Il est proposé à l'enquête publique après une consultation officieuse dite « avant-projet » qui a recueilli 15 observations. Il se compose de 182 parcelles attribuées.

Un programme de travaux connexes à l'aménagement foncier a été établi en concertation avec les différents intervenants.

Aucun déboisement n'est prévu sur le périmètre aménagé. En conséquence, aucun boisement n'est prévu en compensation.

4 759ml sont envisagés en plantation de nouvelles haies. Les suppressions de haies prévues au programme font 2 352ml. Il en résulte un solde positif de 2 2407ml de plantations supplémentaires, soit un ratio de 202%. Ces plantations sont positionnées dans le respect du schéma directeur d'aménagement.

Les plantations de haies ont été décidées en accord avec les propriétaires et les exploitants qui les accueilleront sur leurs terres. Elles seront faites pour la plupart sur emprises privées.

Aucun fossé n'est modifié. Seul un rétablissement de drainage est prévu pour une longueur totale de 70ml.

Concernant la voirie, 1 956ml de chemins empierrés seront créés pour permettre la desserte de toutes les parcelles, aucun chemin empierré ne sera supprimé. Aucun chemin de terre n'est prévu à remettre en état de culture.

L'ensemble des parcelles affectées aux ouvrages collectifs (voirie) représente une superficie totale de 1ha 72a 78ca. Une plantation est prévue sur emprise publique le long d'un des chemins à créer.

Plus globalement, le parcellaire s'appuie sur la trame de voirie et les réseaux de fossés existants.

La réalisation des travaux connexes du présent aménagement foncier sera financée par les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, la commune de Bressuire et le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental participera :

- à hauteur de 50 000€ pour les travaux concernant les chemins ;
- à hauteur de 60% pour les travaux concernant les plantations ;
- et aux acquisitions foncières dans le cadre des cessions de petites parcelles ;

Aussi la mise en œuvre des travaux connexes sera assurée par la commune de Bressuire.

L'ensemble des travaux connexes décrits et chiffrés ci-après seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de BRESSUIRE.

Concernant cette opération d'aménagement foncier, la commune de Bressuire est à la fois maître d'ouvrage des travaux connexes en tant que financeur d'une partie des travaux connexes (article R.123-8-1 du code rural et de la pêche maritime) en se substituant à l'AFAFAF **et** maître d'œuvre car elle souhaite mettre en œuvre et gérer les travaux connexes afin de réduire les coûts.